

Avis

relatif au programme de surveillance 2012 d'*Aedes albopictus* en France métropolitaine

Un avis critique concernant le réseau de surveillance 2012 d'*Aedes albopictus* a été rendu à la Direction générale de la santé le 31 octobre 2011.

La méthodologie utilisée pour la constitution d'un tel avis, repose sur les différents critères identifiés par le groupe de travail « *Aedes albopictus* » pour la surveillance de cette espèce. En ce qui concerne la métropole, ces critères sont (par ordre d'importance) :

1. La proximité à la zone colonisée (année n-1) française, italienne, et espagnole ;
2. Les principaux axes de transport routier en provenance de la zone colonisée. Par ordre d'importance : A7, A9, A43, A40, autres autoroutes de Rhône-Alpes en provenance du Sud-Est de la France ou de l'Italie, A61, A75, A62.
3. Les grandes agglomérations, de par le trafic intense, la densité élevée de gîtes potentiels, et les conséquences en termes de personnes concernées si les conditions d'une circulation virale étaient réunies. Les principales agglomérations identifiées sur la base des critères 1 et 3 sont : Paris, communautés urbaines de Lyon, Toulouse, Bordeaux et Grenoble.
4. Les points d'entrée internationaux (ports, aéroports, ferroutage etc.) et zones de transit de marchandises (fret, plates-formes logistiques, marchés d'intérêt national) et activités à risque d'introduction (importation de pneumatiques usagés) en métropole. Pour les ports : Marseille, Nantes Saint-Nazaire, Le Havre, Calais, Rouen et Dunkerque ; en ce qui concerne les aéroports : Nice, Marseille, Toulouse, Lyon, Bâle-Mulhouse, Paris-Roissy Charles de Gaulle et Paris-Orly, Beauvais-Tillé, Nantes Atlantique.

Selon ces critères, les différents points de surveillance du réseau actuel ont été passés en revue puis :

- validés comme étant prioritaires,
- **ou** jugés comme n'étant pas prioritaires,
- **ou** identifiés comme prioritaires et manquants.

L'analyse critique de ces différents sites de piégeage est proposée en annexe (non publiée).

Les critiques relatives à des pièges pondoires qui devraient être supprimées (non prioritaires) sont toutefois formulées avec certaines réserves. En particulier :

- Lorsque ces pièges sont en zone colonisée, bien que le piégeage semble inutile, un piégeage fin peut permettre soit d'apprécier la dynamique saisonnière, soit d'améliorer les connaissances de la colonisation du territoire en fonction de l'altitude (notamment valable pour la Corse). Ces objectifs sont toutefois distincts de l'objectif principal de ce réseau de surveillance qui vise à suivre l'extension de l'espèce ;
- L'opportunité de piéger au niveau de sites non prioritaires, mais pour lesquels le surcoût est négligeable étant donné l'organisation « par tournée » pour la pose et le relevé des pièges. Par exemple, le déplacement pour le piégeage aux ports du Havre et de Rouen peut constituer une opportunité de surveiller d'autres zones portuaires à proximité telles que Grand-Couronne ou Port-Jérôme.

S'agissant des pratiques mêmes de piégeage, nous souhaitons souligner que d'un point de vue de l'efficacité, il est souhaitable de placer sur un même site (aire d'autoroute) plus d'un piège. Concernant plus particulièrement les cimetières ou les sites de stockage de pneumatiques, la pose d'un piège pourrait s'accompagner d'une prospection du site (cimetière ou site de stockage). En effet, si les gîtes propres au cimetière sont en eau, le piège risque de n'être pas compétitif vis-à-vis de l'ensemble des pièges disponibles et il est donc utile de prospecter vases les autres gîtes en eau. D'ailleurs, concernant la surveillance en Alsace, plutôt orientée vers la surveillance d'*Ochlerotatus japonicus*, l'expérience semble indiquer qu'une surveillance des cimetières pourrait être plus adaptée qu'une surveillance des aires d'autoroutes (cf. travaux conjoints de l'ECDC et de l'EMCA).

De manière générale, il semble qu'il soit de plus en plus délicat (du fait des moyens et ressources budgétaires disponibles) de déployer un réseau de pièges de manière cohérente alors que l'aire d'implantation de l'espèce augmente chaque année de manière significative. Aussi, nous vous faisons part d'une modalité de surveillance complémentaire identifiée par le « Groupe de travail *Ae. albopictus* » réuni dans le cadre du CNEV. Cette modalité de surveillance repose sur la mise en place d'un outil internet de signalement de la présence de l'espèce qui permettrait d'augmenter le maillage du territoire pour un coût réduit et ainsi la sensibilité du dispositif général de surveillance sur l'ensemble du territoire métropolitain. L'espèce, particulièrement nuisante, semble en effet adaptée à un tel système de surveillance.

Enfin, il semble utile de souligner l'intérêt de disposer - pour les années à venir - d'un outil cartographique partagé, qui permettrait de juger plus confortablement de la localisation précise des pièges, de leur positionnement en fonction de critères de priorisation identifiés *a priori* du déploiement du réseau et de la couverture du territoire.